Santé Canada Health Canada

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

Nº de la demande :	2009-0235
Demande :	Modifications des étiquettes d'un produit : précautions
Produit :	Traitement de semences incolore Helix
Nº d'homologation :	27312
Matières actives (m.a.) :	difénoconazole, fludioxonil, métalaxyl-M (méfénoxam), thiaméthoxam (DFZ, FLD, MFN, THE)
No de document de l'ARLA :	**1803566**

But de la demande

La présente demande a pour objet la modification des mises en garde sur l'étiquette du traitement de semences incolore Helix afin de supprimer l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) respiratoire et d'un casque durant le traitement et les activités de nettoyage et de réparation, ainsi que l'exigence pour les conducteurs de chariot élévateur de porter des gants résistant aux produits chimiques. Syngenta a également demandé à ce que l'exigence formelle de se conformer au programme d'intendance du produit en tant que condition de l'homologation soit retirée.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour cette demande puisque la formulation du produit reste inchangée.

L'EPI relatif au traitement de semences incolore Helix a été modifié conformément à l'évaluation effectuée en vue de la conversion de l'homologation de ce traitement de semences liquide Helix (numéro d'homologation 26637) et du traitement de semences Helix XTra (numéro d'homologation 26638) en homologation complète.

Canada

On estime que l’exposition des personnes qui travaillent dans les installations commerciales de traitement des semences, qui manipulent et qui plantent des semences traitées après l’application sera acceptable, à condition de porter l’équipement de protection individuelle indiqué et de respecter les précautions d’emploi et les instructions mentionnées sur l’étiquette.

Conclusion

L’Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements mis à sa disposition concernant le traitement de semences incolore Helix et juge qu’ils sont suffisants pour modifier les mises en garde sur l’étiquette du produit afin de supprimer l’utilisation d’un équipement de protection individuelle (EPI) respiratoire et d’un casque durant le traitement et les activités de nettoyage et de réparation. En revanche, l’exigence pour les conducteurs de chariot élévateur de porter des gants résistant aux produits chimiques reste en vigueur. En outre, l’exigence formelle de se conformer au programme d’intendance du produit n’est plus une condition de l’homologation.

Références

List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA #	Title
1706653	2008, Thiamethoxam/Difenoconazole/Metalaxyl-M/Fludioxonil FS (A11642A, A11642B, A12608B, A12608D) - Occupational Exposure Risk Assessment for the Refinement of Personal Protective Equipment During Commercial Application of HELIX or HELIX XTra Seed Treatment to Canola and Mustard Seed, DACO: 5.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.